

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 6 juillet 2020

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 juin 2020

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime; COLAS Julien ;
ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ;
HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ;
MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ
Ghislaine; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean

Excusée : BARBE Dominique (donne procuration à GAUTIER Bertrand) ; SERRE Yves (donne
procuration à ROCA Nathalie) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise

Secrétaires de Séance : BIVALSKI Maxime ; MAYOR Sébastien

Après avoir constaté que le quorum était atteint (20 présents ; 2 pouvoir), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Messieurs Maxime BIVALSKI et Sébastien MAYOR sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2020-41

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance (Mesdames BIEGER et LALANNE GUERIN) sur la rédaction du document.

Florence ALLAIS demande que soit ajouté au procès-verbal que le PC de la SA Fardis objet du recours contestant l'avis de la CNAC portait sur un parking à étage devant le Super U. Le Maire présume qu'ayant alors précisé que le projet était abandonné, les secrétaires n'ont sans doute pas jugé nécessaire de porter cette remarque au procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 15 juin 2020,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Délibération D2020-42

Objet : Nomination des membres de la commission d'appel d'offres CAO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) choisisse les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code de la commune publique (L1414-2), ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% de ces mêmes marchés (article L 1414-4).

Cette commission, qui est présidée par Monsieur le Maire, est composée de 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants), selon l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Il est rappelé que le comptable public et le représentant de la direction de la concurrence et des fraudes ainsi que toute personnalité ou agent territorial compétent peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Il porte à la connaissance du conseil municipal la liste déjà candidate pour les membres titulaires :

1. Jean ZANDVLIET
2. Frédéric GARCIA
3. Gérard NERAUDAU

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la liste candidate pour les membres suppléants :

1. Philippe VIDEAU
2. Nathalie ROCA
3. Sébastien MAYOR

Madame Nathalie ROCA ne prend pas part au vote pour la procuration de Monsieur Yves SERRE suite à l'oubli de l'appel de son nom.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

Considérant de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres titulaires de la CAO :

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Julie ELMi BARREH, Pascal NERAUDAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21
Nombre de blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Quotient électoral : 7

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	21	3	0	3

Sont proclamés élus :

1. Jean ZANDVLIET
2. Frédéric GARCIA
3. Gérard NERAUDAU

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres suppléants de la CAO :

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Julie ELMi BARREH et Gérard NERAUDAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 22
Nombre de blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Quotient électoral : 7,33

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	22	3	0	3

Sont proclamés élus :

1. Philippe VIDEAU
2. Nathalie ROCA
3. Sébastien MAYOR

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Délibération D2020-43

Objet : Nomination des membres de la commission de délégation de service public CDSP

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service

public saisi l'assemblée délibérante sur la base du rapport émis par la CDSP pour le choix du candidat la présentation de l'économie générale du contrat.

Cette commission, qui est présidée par Monsieur le Maire, est composée de 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants), selon l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la CDSP doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Il est rappelé que le comptable public et le représentant de la direction de la concurrence et des fraudes ainsi que toute personnalité ou agent territorial compétent peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Il porte à la connaissance du conseil municipal la liste déjà candidate pour les membres titulaires :

1. Jean ZANDVLIET
2. Frédéric GARCIA
3. Gérard NERAUDAU

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la liste candidate pour les membres suppléants :

1. Philippe VIDEAU
2. Nathalie ROCA
3. Sébastien MAYOR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

Considérant de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres titulaires de la CDSP :

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Julie ELMI BARREH et Gérard NERAUDAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	: 22
Nombre de blancs et nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22
Quotient électoral	: 7,33

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	22	3	0	3

Sont proclamés élus :

1. Jean ZANDVLIET
2. Frédéric GARCIA
3. Gérard NERAUDAU

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres suppléants de la CDSP :

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Julie ELMI BARREH et Gérard NERAUDAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	: 22
Nombre de blancs et nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22
Quotient électoral	: 7,33

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	22	3	0	3

Sont proclamés élus :

1. Philippe VIDEAU
2. Nathalie ROCA
3. Sébastien MAYOR

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Délibération D2020-44

Objet : Délibération portant sur la constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire fait état de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques le 2 juin dernier pour la nomination des nouveaux commissaires de la commission communale des impôts directs. Le conseil doit communiquer une liste de 32 noms parmi lesquels seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants. Le Maire est membre d'office de la commission et en assure la présidence.

Il est rappelé qu'en présence d'une liste incomplète la Direction Régionale des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la liste telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la liste des commissaires telle que présentée par Monsieur le Maire.

Délibération D2020-45

Objet : Nomination des délégués au Comité National d'Action Sociale CNAS

La Loi 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le Droit à l'Action Sociale pour les agents territoriaux. En rendant obligatoire cette action sociale, le législateur a renforcé le cadre juridique pour améliorer l'environnement professionnel des agents et établir une plus grande parité avec les autres Fonction Publiques qui disposaient déjà de ce droit. Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), créé en 1967, est un organisme associatif officiel et décentralisé, pluraliste avec une gestion paritaire (élus, agents). 20 000 collectivités locales et établissements publics ont à ce jour adhéré au CNAS représentant 780 000 agents.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2007. A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux délégués, un élu et un agent, pour 6 ans.

Monsieur Christophe VICIER a fait part de sa candidature pour le collège des élus. Madame Nathalie CASTRO, adjointe administrative s'est portée candidate pour représenter le collège des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'adhésion au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2007 et la nécessité de renouveler les délégués de la commune, un élu et un agent à parité

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

NOMME Monsieur Christophe VICIER délégué du collège des élus et Madame Nathalie CASTRO déléguée du collège des agents au CNAS.

Délibération D2020-46

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à l'occasion de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, pour répondre aux nécessités des services, la collectivité doit parfois recruter très rapidement des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles (article 3/1^{er} alinéa), ou pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (article 3/2^{ème} alinéa).

Pour 2020, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir recours à un emploi saisonnier aux services techniques municipaux. Cette pratique nécessite désormais l'ouverture de l'emploi et ses caractéristiques en conseil municipal.

Un emploi saisonnier est donc proposé à l'ouverture pour la période du 15 juillet au 15 septembre inclus à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien polyvalent.

Une délégation permanente est également sollicitée au conseil municipal pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement en l'absence d'agents titulaires lorsque la situation l'exige.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/1^{er} et 3/2^{ème} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et notamment aux espaces verts pour la période du 15 juillet 2020 au 15 septembre 2020 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 pour faire face à des besoins temporaires de remplacement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité pour une période en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

- CREE à ce titre, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance polyvalent pour une durée de deux mois du 15 juillet au 15 septembre 2020 consécutif à un besoin saisonnier ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Délibération D2020-47

Objet : tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur Christophe VICIER rappelle que le conseil municipal a instauré un tarif au quotient familial sur le même modèle que celui de l'accueil périscolaire. Ce principe a été confirmé chaque année en 6 tranches qui resteront inchangées cette année.

Après avoir fait le point sur les charges du service et sa fréquentation, la commission des affaires scolaires propose de ne pas augmenter les tarifs.

Les efforts faits en matière de gestion, permettent de maintenir le prix de revient du repas même en intégrant les nouveaux quotas de produits certifiés et bio, associé à un repas végétarien hebdomadaire.

Quotient familial	Tarifs 2020-2021	Hors cdc
QF < 500	1,99 €	2,29 €
501 < QF < 750	2,29 €	2,59 €
751 < QF < 1000	2,59 €	2,89 €
1001 < QF < 1300	2,89 €	3,19 €
1301 < QF < 1800	3,19 €	3,49 €
QF > 1801	3,49 €	3,79 €
Repas adulte et stagiaire	3,82 €	/

Sur le rapport de la commission des affaires scolaire fait par Monsieur Christophe VICIER, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce tarif applicable à compter de la rentrée de septembre 2020.

Monsieur VICIER met en perspective le coût pour la collectivité d'un repas servi, actuellement supérieur à 6 € mais stabilisé ces dernières années, pour justifier le maintien du tarif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 25 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE les tarifs de la cantine scolaire tels que présentés, en 6 tranches avec un tarif hors communauté de communes, sans augmentation

Délibération D2020-48

Objet : Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur Christophe VICIER propose de maintenir la tarification au quotient familial sur les 6 tranches définies comme étant les plus représentatives des familles fréquentant l'accueil périscolaire. La tarification suivante est proposée : pas d'augmentation pour les tarifs du matin ; réévaluation de 5% pour les tarifs du soir.

La commission des affaires scolaires constate l'augmentation de la prestation de l'UFCV (+ 10%) pour maintenir le taux d'encadrement suite à la hausse des effectifs. Ainsi, la commune maintient son effort de financer la moitié des charges du service quand la facturation des familles compense l'autre moitié.

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Hors cdc matin	Tarifs périscolaire soir	Hors cdc soir
QF < 500	1,09 €	1,31 €	1,45 €	1,70 €
501 < QF < 750	1,31 €	1,52 €	1,94 €	2,17 €
751 < QF < 1000	1,52 €	1,73 €	2,18 €	2,42 €
1001 < QF < 1300	1,63 €	1,85 €	2,42 €	2,67 €
1301 < QF < 1800	1,86 €	2,07 €	2,67 €	2,90 €
QF > 1801	1,96 €	2,17 €	2,91 €	3,15 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs sur proposition de la commission des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs et les conditions de paiements de l'accueil périscolaire pour la prochaine année scolaire,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés, en 6 tranches avec un tarif hors communauté de communes avec une réévaluation de +5% sur les tarifs du soir

Délibération D2020-49

Objet : Approbation des tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2020-2021

Christophe VICIER rappelle que la commune propose depuis de nombreuses années un service facultatif d'étude surveillée. Il s'agit de permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'étudier leurs leçons dans une salle de l'école élémentaire après les heures de classe.

Dans un premier temps, un goûter équilibré est proposé à 16H30 aux enfants pour qu'ils se détendent. Puis à compter de 17H00, ceux-ci sont placés sous la surveillance d'un agent municipal et d'une enseignante de 17H00 à 18H00.

A l'issue de l'étude surveillée, les enfants sont pris en charge par leurs parents ou rejoignent l'accueil périscolaire. Les parents s'acquittent d'une inscription mensuelle de 16,50 € et s'engagent à une présence régulière de l'enfant.

Actuellement la commune observe dans la fréquentation une saturation de l'étude surveillée qui rend complexe la tenue du premier objectif qui est de permettre à l'enfant de réaliser tout ou partie de ses devoirs. La distorsion du tarif entre périscolaire et étude peut expliquer ce phénomène qui tend vers une consommation de l'étude plus que de l'APS. Aussi, la commission des affaires scolaires propose d'augmenter le forfait de l'étude à 30 € par mois, ce qui représente un coût de 1,875 € par jour pour les familles. Ainsi, la commission tend à faire converger les tarifs.

Monsieur Christophe VICIER rapporteur de la commission des affaires scolaires propose de revaloriser le tarif à 30 € par mois et par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Christophe VICIER affirme la volonté de la commission municipale des affaires scolaires d'équilibrer le coût de l'étude avec le coût de l'APS. L'augmentation est significative en proportion, mais par jour d'études le coût est inférieur à 2 €. Les charges de ce service sont élevées, avec le goûter et la rémunération de deux personnels dont une enseignante en vacation.

Florence ALLAIS rappelle que ce service a été créé depuis plusieurs mandats, il faut faire preuve de plus d'élégance dans la présentation, et de respect pour la personne qui a créé ce service et que depuis trois mandats, il était possible de modifier la tarification de ce service. Sébastien MAYOR est tout à fait favorable à cette augmentation, mais il est dommage que cela se fasse avec un tel palier, conséquence du blocage de Dominique BARBE sur la précédente mandature. Sébastien MAYOR demande que les familles les plus modestes au regard de leur quotients familiaux soient aidés si besoin. Florence ALLAIS dit qu'il ne faut pas que l'augmentation du coût représente un frein à la fréquentation de l'étude si les enfants en ont besoin.

Mesdames Elodie POUY et Julie ELMi BARREH considèrent qu'il serait hâtif de considérer que ce sont les enfants des familles les plus modestes qui ont le plus besoin de ce service. Il doit rester égal pour tous les enfants, sans discrimination. Monsieur le Maire précise en effet que la frontière est fine avec la discrimination. Sébastien MAYOR et Florence ALLAIS se défendent de cette idée et estiment que leurs propos sont détournés. La commune doit demeurer vigilante via son CCAS pour aider les familles qui en auraient besoin, sans discriminer qui que ce soit ni faire de lien entre le niveau de vie et la fréquentation du service.

Sébastien MAYOR demande alors le passage de ce service au quotient familial. La majorité municipale n'y est pas favorable rappelant le principe d'égalité du service pour tous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2020-2021,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	2 (Dominique BARBE ; Elisabeth NARCISO)
ABSTENTION	2 (Jean-Charles GREMBE ; Nathalie ROCA)

APPROUVE les tarifs de l'étude surveillée à 30 € par mois et par enfant.

A l'issue du vote, Christophe VICIER fait état de la décision de la commission municipale des affaires scolaires de changer le régime d'inscription du restaurant scolaire, en externe ou demi-pensionnaire en supprimant toutes les dérogations possibles à la fréquentation. Les parents pourront une fois par trimestre changer le régime pour le reste du trimestre. L'objectif est de rationaliser les fréquentations pour simplifier les commandes et éviter le gâchis alimentaire et simplifier les pointages, trop chronophages pour le personnel.

Délibération D2020-50

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention exceptionnelle de l'association Handfauteuil – Handball Club Saint Loubès dans le cadre du Défi Sport

Elisabeth NARCISO expose que le forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre 2020. Comme chaque année, une série d'événements va être organisé en marge du forum.

L'association *Handfauteuil – Handball Club Saint Loubès* participera au défi sport avec une initiation le matin et un match l'après-midi. Femmes et hommes valides ou non pourront participer. Le but : gommer les inégalités. Les activités auront lieu au Carré des Forges.

Dominique BARBE propose que la commune participe aux frais relatifs à cette organisation en accordant une subvention de 250 € l'association *Handfauteuil – Handball Club Saint Loubès*.

Marie LALANNE-GUERIN s'interroge sur l'application de la charte associative qui précise que le bureau doit être composé de 75% de membres farguais pour être subventionnée.

Florence ALLAIS précise qu'elle approuve l'invitation et la diversité au forum des associations cependant elle, souligne le problème d'équité avec les associations farguaises pour lesquelles des salles sont refusées et l'accès au forum refusé, par exemple l'association des cycles Guéreau.

Le Maire affirme qu'il faut hiérarchiser les différentes associations qui participent aux événements locaux. On ne peut pas comparer le Défi Sport avec les règles posées aux associations par le biais de la charte. Le Défi Sport dépend d'invitations d'associations même extérieures à la commune qu'il faut soutenir financièrement pour qu'elle puisse proposer une activité. En revanche, le Maire rappelle sa volonté traduite dans le règlement du forum de ne pas accepter d'associations qui font du prosélytisme ou recherchent un but lucratif. Il ne faut pas mélanger les associations invitées de l'extérieure pour des actions ponctuelles et les associations de la commune soutenues toute l'année matériellement et financièrement pour lesquelles la charte s'applique. Florence ALLAIS précise que le poney club de Fargues n'est pas une association, qu'il s'agit d'une entreprise privée, qui est contrairement à d'autre est invitée, alors pourquoi ne pas solliciter tout le monde ?

Florence ALLAIS lit un message de Françoise PALLUAU DUBOULOZ disant que cette subvention n'aurait pas été discutée en commission vie municipale et associative contrairement aux termes de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les événements prévus pour le forum des associations 2020 par l'association *Handfauteuil – Handball Club Saint Loubès* nécessitent une subvention de 250 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	1 (ALLAIS Florence)
ABSTENTION	3 (LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard)

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association *Handfauteuil – Handball Club Saint Loubès*.

Délibération D2020-51

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention exceptionnelle de l'association de généalogie de Fargues Saint-Hilaire

Nathalie ROCA expose qu'un lot de cartes postales anciennes représentant Fargues Saint-Hilaire est en vente sur un site internet.

La vendeuse s'est rapprochée de la commune afin de lui proposer en priorité l'achat de ces cartes postales.

L'association de généalogie représentée par son Président Bruno Batby s'est proposée pour acheter les cartes postales afin de les restituer à la commune pour qu'elle les archive. Une exposition pourrait avoir lieu à la bibliothèque pour les présenter à la population.

En compensation de cette acquisition, et pour remercier la généalogie de son action, Dominique BARBE propose de verser à la généalogie une subvention exceptionnelle équivalente au prix d'achat soit un montant de 230 €.

Les plus anciennes remontent à 1920 et représentent certains secteurs dont les photos sont méconnues, notamment *la Tuilerie*.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'action de l'association de généalogie pour maintenir dans le domaine public nécessite un soutien financier de la part de la commune

Considérant que le prix d'achat de la collection privée de cartes postales est de 230 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association de généalogie de Fargues Saint-Hilaire pour soutenir l'achat des cartes postales.

Délibération D2020-52

Objet : Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus – annule et remplace la délibération D2020-36

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des indemnités de fonction des élus rentre dans le cadre défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour référence la valeur de l'indice terminal de fonction publique. La Commune fait partie de la tranche des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants :

- les indemnités de fonction de Monsieur le Maire ne peuvent excéder 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des adjoints ne peuvent excéder 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ne peuvent excéder 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire) ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux ne peuvent excéder 6 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire).

La commune doit respecter les limites de l'enveloppe plafonnée mensuelle pour le versement de ces indemnités, représentant le plafond de l'indemnité de Maire associé au plafond de l'indemnité des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints en exercice.

Afin de respecter cette enveloppe pour la répartition des indemnités soumises au vote, le Maire a réduit son indemnité de 1 point pour rehausser celle du premier adjoint en proportion ; chaque adjoint a réduit son indemnité de 2 points pour porter l'indemnité du conseiller délégué à 10 %.

Indemnités de fonction des élus de la Commune de Fargues Saint-Hilaire

	Nombre d'élus concernés	Taux légal maximum	Taux appliqués
Maire	1	51,6 %	50,6 %
Premier Adjoint	1	19,80 %	20,80%
Adjoint	5	19,80 %	17,80 %
Conseillère déléguée	1	19,80 %	10%

Conformément à la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 20 mai 2020, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Aussi, la délibération entrera en vigueur à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires préfectorales en la matière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et de vote des indemnités,

Vu l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les indemnités d'élus locaux telles que présentées par Monsieur le Maire à savoir un taux de 50,6 % pour le Maire, un taux de 20,8 % pour le 1^{er} adjoint, un taux de 17,8 % pour les adjoints, un taux de 10% pour la conseillère municipale déléguée en référence à l'indice terminal de la fonction publique ;

DIT que la délibération sera exécutoire à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal.

Délibération D2020-53

Objet : Délibération portant sur l'annulation des pénalités de retard du marché d'assainissement - lot 1 réhabilitation des réseaux et lot 2 diagnostic permanent

Monsieur le Maire expose que la perception de Cenon demande à ce que le conseil municipal se prononce sur la remise intégrale des pénalités de retard applicables aux titulaires des lots 1 (ATEC-réhabilitation des réseaux) et 2 (SEIHE – diagnostic permanent) de l'assainissement engagé en 2019.

Dans l'attente de cette décision, les décomptes généraux et définitifs ne peuvent être soldés.

Par délibération D2020-20 du 2 mars 2020, le conseil municipal a autorisé la signature et la notification d'un avenant aux marchés des lots 1 et 2. L'article 3.2 de l'Acte d'engagement prévoyait une réalisation des travaux en juillet/août/septembre 2019, période de plus faible circulation automobile sur la commune. Le maître d'ouvrage, après avis favorable de la maîtrise d'œuvre a décidé de débiter les travaux en septembre afin de supprimer la gêne occasionnée aux riverains durant leurs congés d'été, notamment les nuisances sonores le matin. L'article 3.2 de l'Acte d'engagement a donc été modifié pour décaler la période des travaux du 02 septembre 2019 au 02 décembre 2019. Le délai d'exécution de 4 mois est resté inchangé pour le lot 1, 3 mois pour le lot 2.

Sur le plan contractuel :

- Le délai contractuel était fixé à 4 mois au Cahier des Clauses Administratives Générales. La date théorique de réception était le 1^{er} octobre 2020 ;
- Par avenant notifié le 5 mars le délai d'exécution a été maintenu mais la période d'exécution décalée ;
- Les pénalités prévues au CCAP portent sur un montant de 1 000 € du montant du marché par jour de retard ;
- La perception demande l'annulation des pénalités sur la période courant du 01/10/19 (date de fin théorique des travaux) au 05/03/20 (date de notification de l'avenant) ;

Le montant total des pénalités de retards établi sur la base de ces documents contractuels est de :

Ville de FARGUES SAINT-HILAIRE - Travaux de réhabilitation du réseau assainissement, diagnostic permanent et contrôle réseaux							
Montant des pénalités de retard							
	Libellé	Entreprise	Marché HT du marché	Montant Avenant	Total	Nombre jours de retard	Montant de la pénalité
LOT 1	Travaux de réhabilitation du réseau	ATEC/SARC	258 715 €	/	258 715 €	Du 01/10/19 au 05/03/20 = 157 jours	157 000 €
LOT 2	Diagnostic permanent	SEIHE	99 600 €	23 400 €	123 000 €	Du 01/09/19 au 05/03/20 = 187 jours	187 000 €

Il apparaît en toute objectivité que le retard de réception n'est pas imputable aux sociétés titulaires du marché de travaux. Il convient donc d'intervenir *a posteriori* pour régulariser la situation et annuler les pénalités qui grèvent les DGD des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu la délibération D2019-46 du 13 juin 2019 portant sur l'attribution du marché de portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, mise en place d'un diagnostic permanent et contrôle,

Vu la délibération D2020-20 du 2 mars 2020 portant sur l'avenant des lots 1 et 2 différant la période d'exécution des marchés,

Considérant les documents contractuels du marché public de travaux concerné,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ANNULE les pénalités de retard des 2 lots du marché public de l'assainissement pour un montant net de 157 000 € pour le lot 1 réhabilitation des réseaux et 187 000 € pour le lot 2 diagnostic permanent selon le tableau de répartition présenté par Monsieur le Maire

Délibération D2020-54

Objet : Délibération portant autorisation de signature de la convention de raccordement du réseau collectif de la commune de Carignan de Bordeaux sur la station d'épuration des eaux usées de la commune de Fargues Saint-Hilaire

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Fargues Saint Hilaire a été dimensionnée pour recevoir les effluents d'autres communes dont le quartier du chemin de Guérin côté Carignan de Bordeaux.

L'autorisation de rejet délivrée par les services de la police de l'eau le 17 juin 2010 autorise un rejet de 5000 équivalent/habitants dans le ruisseau de Fargues dont 700 équivalent/habitants sont réservés à la commune de Carignan de Bordeaux pour le secteur de Guérin. Au moment de la déclaration, environ 30 équivalent/habitants sont utilisés, la capacité disponible est donc de 670 équivalent/habitants. Les abonnés sont considérés comme intégrés dans le périmètre de la délégation de service public de l'assainissement de Fargues Saint-Hilaire dont le délégataire est SUEZ jusqu'au 30 avril 2025.

Jusqu'alors, malgré plusieurs discussions au cours des précédentes mandatures, aucune convention n'a été établie avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre deux Mers pour régulariser la situation des abonnés Carignanais du secteur de Guérin. Une convention a donc été établie conjointement avec les services de Suez, et le SIEA afin de transférer dans le périmètre de la DSP de Fargues, les abonnés situés sur le chemin de Guérin et les réseaux concernés. La commune gèrera donc par convention ce patrimoine en assumant les charges et en récupérant les recettes (parts fixes et variables). Un état des rejets sera effectué de manière à contrôler que le quota de 670 équivalent/habitants est respecté.

Le Conseil Municipal,

VU le code de général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention établi par les collectivités de Fargues Saint-Hilaire, du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers, sous l'assistance technique de Suez et du Percepteur,

VU la délibération du 9 mars 2020 du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers validant la convention et autorisant le Président à sa signature,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les conditions de raccordement et de facturation du service public d'assainissement collectif pour les abonnés de Carignan de Bordeaux situés dans le secteur du chemin de Guérin et de contrôler le respect des 670 équivalent/habitants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la convention de raccordement et de facturation des usagers de l'assainissement collectif du quartier de Guérin à Carignan de Bordeaux

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération D2020-55

Objet : Délibération portant approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques éléments de synthèse :

1 237 abonnés qui représentent 2 919 équivalent/habitants
152 470 m ³ facturés dans la station (+ 0,4 %)
Une facture de 120 m ³ = 358,08 € TTC (2,98 € TTC/m ³) Dont 32,55 € de TVA 30 € HT à l'Agence de L'eau 113,21 € HT à la commune (0,94 €/m ³) 182,32 € HT au délégataire (1,52 €/m ³)
En 2019, la part totale de la commune = 150 386 €
Compte du délégataire 2019 : produits = 441 247 € Charges = 488 680 € Clôture en déficit = - 47 433 € (avant impôts)
17,6 km de réseau exploité, Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 77% 48,95 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme. 14,42 TMS évacués vers le site de Saint Loubès sans traitement suite à la panne du système Adequapress.
Cette panne détériore le critère de conformité du traitement des boues pour l'année 2019 et induit une augmentation des charges énergétiques (+6 K€) et de main-d'œuvre (+15K€) pour maintenir la situation à un niveau acceptable. Le recours à des entreprises sous-traitantes est également en forte augmentation (+ 38 K€). Au total la hausse des recettes est neutralisée par ces dépenses plus élevée consécutives à la panne. Depuis la machine a été remplacée pour un système équivalent, peu énergivore et à la fiabilité éprouvée car exploité par le délégataire sur d'autres stations depuis plusieurs années.

Gérard NERAUDAU demande des précisions sur les chiffres notamment la faible augmentation des volume en m³ (+0.4%) alors que parallèlement le nombre d'habitants raccordés +15%. Le Maire précise qu'en effet les efforts faits par les ménages sur les consommations génèrent un écart entre consommations et abonnés. Les deux courbes ne se suivent donc pas.

Il soulève également la hausse de + 369 équivalent/habitants entre 2018 et 2019 alors que lors d'un discours, le maire avait annoncé +29 habitants sur la commune. Le Maire confirme les chiffres, car il a fait part lors de son discours des chiffres INSEE légalisés qui sont toujours à N-3. Depuis, des opérations ont été livrées (lotissements, maisons individuelles), et dans le RPQS cet effet se ressent instantanément ce qui n'est pas le cas avec les chiffres du recensement. Le Maire précise que l'année 2019 a été une année blanche en matière d'augmentation de la population. Florence ALLAIS souligne

qu'il est impossible de dire cela, quand le délégataire annonce une augmentation de 369 habitants pour 2019. Un recensement de la population aura lieu en 2021 ce qui permettra d'avoir une vision plus claire sur la population, estimée par le Maire à environ 3050 habitants à ce jour. Florence ALLAIS approuve ce recensement qui permettra de connaître enfin avec précision le nombre d'habitants à Fargues.

Gérard NERAUDAU, précise que dans l'article du Sud-Ouest le Maire informe que l'augmentation de la population en 2019 a été de 29 habitants sans plus de détail.

Florence ALLAIS fait état des conventions en cours avec les communes alentours de Tresses et Bonnetan et s'inquiète que les capacités de la station déjà utilisées soient d'environ 4800 eq/habitants pour une capacité totale de 5000 eq/habitants.

Florence ALLAIS s'inquiète de l'arrivée du collège qui ajoutera encore un eq/habitant sur un effectif de 800 élèves. Le Maire rappelle que la station d'épuration est conçue pour pouvoir augmenter sa capacité en cas de besoin sans travaux, mais pense que cela ne sera pas le cas avant une décennie.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le RPQS de l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

METTRA en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Informations diverses

1/ L'appel à candidature pour les membres nommés du CCAS est en cours jusqu'au 9 juillet, visible notamment sur le site internet de la commune.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

2/ Le Maire fait un point sur le conseil municipal du 10 juillet portant sur l'élection des délégués pour les sénatoriales de septembre. Seront absents Christophe VICIER, Julien COLAS, Yves SERRE, et Philippe VIDEAU. Ils laisseront une procuration. Monsieur le Maire fait état de l'erratum envoyé par

la préfecture qui rappelle : chaque conseiller ne peut être porteur que d'une procuration à l'occasion de cette séance ; le quorum est fixé au tiers des membres présents et représentés.

3/ Sébastien MAYOR pose une question sur les travaux engagés par la famille FALCK pour le changement de destination d'une écurie en habitation avec un chenil. Le Maire ne souhaite pas faire de commentaire sur cette affaire qui ne figure pas à l'ordre du jour. Si la question est posée par écrit, une y sera apportée. Le maire dit ne pas avoir à répondre aux questions et qu'un règlement viendra régler cela .

4/ Florence ALLAIS fait état que le Président de la Communauté des Communes a sollicité les Maires pour proposer des représentants des communes au sein des syndicats, la liste *ET SI Fargues* n'a pas été sollicitée par le Maire pour proposer des représentant qui siégeront dans les syndicats communautaires, contrairement à ce qu'il s'est fait dans d'autres communes. Elle souhaite en informer les farguais. Le Maire en prend acte et assume de ne pas avoir proposé à la liste d'opposition de siéger dans les instances communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h41.